

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET : Braderie du centre-ville, circulation et stationnement interdits rue Georges Clémenceau, le vendredi 12, samedi 13, dimanche 14 août 2022.**

Le Maire de la Commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

**Vu**, le Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

**Vu**, l'arrêté JURI/2020/A61 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

**Considérant**, qu'il appartient au Maire d'assurer la circulation et le stationnement sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre et éviter tout accident rue Georges Clémenceau lors de la Braderie des commerçants sédentaires du centre-ville, le vendredi 12, samedi 13, dimanche 14 août 2022,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits, **le vendredi 12, samedi 13, dimanche 14 août 2022, de 09 H 00 à 19 H 00**, rue Georges Clémenceau.

**ARTICLE 2 :** La mise en place et l'enlèvement des la signalisation s'effectueront par les organisateurs.

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule en infraction au présent arrêté pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la Mairie et sera acheminé vers la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront intégralement réglés par le contrevenant.

**ARTICLE 4 :** Ces dispositions ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation réglementaire, l'arrêté devra être affiché et visible.

**ARTICLE 5 :** Madame la directrice générale des services, le commandant de communauté de brigade de gendarmerie de PORNIC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 22 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint Délégué,

**Daniel BRETON**



Publié le 26 juillet 2022

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par voie postale au greffe du tribunal ou via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »